

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« WORLD BURGER CONTEST » 2025

Article préliminaire et objet :

Aux fins de déterminer les modalités de déroulement du concours « World Burger Contest » il est institué un Comité d'Organisation ci-après désigné par le « Comité ». Le Comité est souverain pour toute décision portant sur l'ensemble de l'organisation du concours et l'application du règlement du concours décliné ci-après pour tous les candidats et participants au dit concours.

Le règlement du Concours est constitué du présent document, complété par les annexes ainsi que les formalités d'inscription sur le site web dédié au concours, que le Comité pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Ces modifications ne pourront en aucun cas justifier une annulation de participation des candidats au concours.

Article 1 : Conditions de candidature au concours

Peut être candidat au concours toute personne physique, majeure, exerçant une activité professionnelle dans le secteur des métiers de bouche (boucher, pâtissier, boulanger, charcutier, poissonnier, fromager) ou de la restauration commerciale (hôtel, restaurant, brasserie, café-bar, Food truck, chef à domicile, autre...) ou collective, en tant qu'indépendant (relevant du SSI) ou gérant d'établissement, chef de cuisine, cuisinier, commis... et ayant un diplôme relevant de son secteur d'activité (ci-après appelé "le Participant").

Chaque professionnel inscrit retenu par le comité pour concourir deviendra « participant » et devra former un binôme avec un/e jeune talent de la gastronomie : jeunes en formation, personne en reconversion dûment inscrit dans un établissement de formation lié aux métiers de la gastronomie cités ci-dessus. Les Participants concourent à titre individuel, et non pour un établissement, même si celui-ci pourra éventuellement être mentionné par l'Association organisatrice dans l'annonce des résultats et la médiatisation associée.

Sont exclues de toute candidature et participation au Concours les personnes exerçant un mandat au sein de l'Association Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Afin d'assurer la prise en compte de la véracité des informations demandées, les candidats aux concours devront remplir un dossier d'identité pour eux-mêmes et pour les membres de leur équipe.

Article 2 : Composition des équipes du concours

Chacune d'entre elles devra être composée de trois personnes à savoir :

- Pour la création de la recette, un professionnel confirmé avec un/e artisan/e, commerçant/e : cuisinier/restaurateur, boucher, boulanger, pâtissier, poissonnier, charcutier, fromager... OU une personne issue du monde agricole - maraîcher, éleveur, agriculteur...
- Pour l'élaboration culinaire sur site du participant, le professionnel confirmé et un jeune talent de la gastronomie en alternance ou une personne en reconversion (dans la limite d'âge de 26 ans maximum).

- Pour les équipes étrangères, chacune d'entre elles pourra être accompagnée en plus d'un « Coach ou Parrain » issu des métiers de bouche du pays d'origine

Article 3 : Déroulement du concours

- **Présélection - candidatures entre le 15 avril 2024 et le 30 juin 2024 à 23h59**

Chaque participant dont le dossier d'inscription sera complet devra créer un « Burger Sélection » qui sera soumis au comité pour une présélection sur dossier pour la finale.

- **Finale - le 24 janvier 2025 dans le cadre du SIRHA à Lyon - Eurexpo**

A l'issue de la présélection le comité retiendra parmi ces Recettes de « **Burger présélection** » adressées par les Participants, les huit meilleures Recettes de Burger, soit 8 **finalistes en tout (ci-après désignés "les Finalistes")**.

PRÉSÉLECTION AU « WORLD BURGER CONTEST »

Article 4 : Pré-Sélection des 8 Finalistes

Chaque professionnel postulant afin de concourir pour être retenu comme candidat « finaliste » au concours WBC de Janvier 2025 devra, en premier lieu, proposer une recette de burger dit « burger présélection ».

Les candidats devront candidater en se connectant sur le site www.worldburgercontest.fr, sur l'espace dédié « **finale World Burger Contest 2025** » et remplir l'intégralité du formulaire en ligne (formulaire de participation pour la finale) entre le 15/04/2024 et le 30/06/2024 à 23 H 59 (heure France métropolitaine, dates et heures de connexion faisant foi) en :

- Complétant avec un texte la présentation du Burger « PRÉSÉLECTION » en indiquant son nom
- Transmettant une photo du Burger « PRÉSÉLECTION » de bonne qualité, format jpg
- Complétant la fiche technique de la composition (ingrédients/origine) du Burger « PRÉSÉLECTION »
- Désignant les différents membres de l'équipe avec les informations personnelles suivantes : nom, prénom (s), date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale complète, région, participation aux précédentes éditions du concours, personne à contacter en cas d'urgence ;
- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonction, nom de l'établissement dans lequel il travaille (actuel ou du dernier emploi), type de restauration, adresse postale complète, site internet ou Facebook de l'établissement, nombre de couverts...
- Complétant la fiche technique de la composition (ingrédients/origine) des Burgers présentés dans les recettes

Le Comité délibérera afin d'évaluer la Recette proposée du Burger « PRÉSÉLECTION » sur 4 critères pondérés sur 30 points :

- Explication sous forme numérique d'une page maximum de la recette proposée (originalité et créativité) : 9 points
- Présentation par une photo du « burger Présélection » (créativité visuelle) : 6 points
- Construction et Équilibre de la recette (ingrédients de saison, nutrition, complémentarité des ingrédients, utilisation de bas morceaux, ...) : 9 points
- Production d'une fiche technique listant les produits et les quantités utilisées pour cette réalisation

du « burger présélection » avec son chiffrage pour le respect d'un prix de revient abordable pour la commercialisation : 6 points

Pour les candidatures nationales, l'utilisation majoritaire des produits de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour le « Burger-Présélection » est fortement recommandée par le Comité.

Pour les candidatures étrangères, Il sera tenu compte de l'effet « saison » de manière différenciée, les décalages potentiels en termes géographiques existants de fait. De même il sera aussi tenu compte de l'éloignement géographique qui ne permettra pas l'utilisation des produits de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le « Burger Sélection ». Toutefois, les valeurs et l'esprit du concours ne doivent pas être dénaturés, aussi le jury recommande l'utilisation de produits locaux et de saison du pays d'origine.

Article 5 : Communication et annonce des résultats de la présélection

Les candidats retenus au titre des 8 Finalistes seront informés AU PLUS TARD LE 7 septembre 2024 par un appel téléphonique de la part du Comité, au numéro de téléphone mentionné sur le Formulaire de Participation. Il leur sera demandé de confirmer par RETOUR DE MAIL, avant le 14 septembre 2024 23h59, leur participation à la finale.

En cas de désistement pour cause de force majeure à la finale de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé par le candidat suivant les 8 finalistes dans le classement établi par le comité lors de la présélection.

Tous les autres candidats auront confirmation par courriel de la non-sélection de leur candidature pour la finale à partir du 21 septembre 2024.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le Formulaire de Participation sont erronées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour le Comité d'Organisation.

La diffusion des noms des 8 finalistes sur les réseaux sociaux se fera à partir du 21 septembre 2024.

Les finalistes sélectionnés devront attendre l'accord du Comité d'Organisation avant de communiquer sur leurs réseaux sociaux.

Aucune communication (tous supports de communication confondus) des résultats de la sélection des finalistes ne pourra être effectuée par les participants finalistes avant le 21 septembre 2024.

Article 6 : Obligation des candidats « finalistes » retenus pour le concours

Les candidats retenus pour la finale devront confirmer leur participation en se connectant sur le site www.worldburgercontest.fr, sur l'espace dédié « finale World Burger Contest 2025 » et remplir l'intégralité du formulaire en ligne (formulaire de confirmation pour la finale) entre le 21/09/2024 et le 30/11/2024 à 23 H 59 (heure France métropolitaine, dates et heures de connexion faisant foi) en :

- Complétant les informations personnelles suivantes : nom, prénom (s), date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale complète, relevé d'identité bancaire, région, participation aux précédentes éditions du concours, personne à contacter en cas d'urgence
- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonction, nom de l'établissement dans lequel il travaille (actuel ou du dernier emploi), type de restauration, adresse postale complète, site internet ou Facebook de l'établissement, nombre de couverts...

- Complétant avec un texte la présentation des Recettes des 3 Burgers qui seront présentés pour la finale (voir article 8) en indiquant leurs noms
- Complétant la liste des produits utilisés dans la composition des Burgers présentés (ingrédients/origine) ainsi que les fiches techniques des trois recettes réalisées
- Transmettant une photo portrait, de bonne qualité, libre de droit, sous format .jpg, 2480x3508 pixels minimum.
- Validant sa participation et l'utilisation du droit à l'image le concernant ainsi que l'ensemble des annexes signées valant engagement.

En s'inscrivant au Concours, les Participants s'engagent expressément à être présents à Lyon, s'ils sont sélectionnés, de 6 H 00 à 20 H 30 le vendredi 24 janvier 2025 à Lyon et son agglomération pour participer au concours, sauf à renoncer à leur participation.

De façon générale, le Participant garantit l'Association Organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

FINALE DU CONCOURS « WORLD BURGER CONTEST » AU SIRHA JANVIER 2025

Article 7 : Accueil des équipes et candidats

Les équipes et candidats pourront être accueillis et hébergés au CFA de la Gastronomie à Marcy l'Étoile sous réserve de disponibilité dans l'établissement (modalités et pris en charge par le comité à l'étude). L'ensemble des participants sur place bénéficieront ainsi de verdure, de calme, et d'une expérience de convivialité à partager.

Article 8 : Thématique du concours

C'est un concours proposé sur la base d'un approvisionnement de proximité avec des produits de qualité et en lien avec la promotion de la marque « Ma Région, ses Terroirs » initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est dans cet esprit que ce concours s'organise au sein d'équipes représentatives de l'ensemble des filières alimentaires valorisant ainsi les produits régionaux et les savoir-faire de l'amont à l'aval, c'est-à-dire la production agricole, la transformation jusqu'à l'élaboration culinaire des produits.

Pour les candidats internationaux, l'utilisation de produits locaux de saison du pays d'origine est autorisée pour plus de créativité, tout en respectant l'utilisation majoritaire des produits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce concours vise aussi à tenir compte des réalités du marché économique, des tendances, de la nécessité de créativité et d'originalité sur un produit qui doit tendre vers la gastronomie.

Tout en répondant à ces enjeux, la production à réaliser par les finalistes sur l'espace concours devra conduire à proposer au jury :

- dans la catégorie " Burger Traditionnel" 3 burgers à base de viande ou volaille ou poisson (découpe facile en 4 pour la dégustation)
- dans la catégorie " Burger Végétal " 3 burgers de composition végétale (découpe facile en 4 pour la dégustation)
- dans la catégorie " Burger Sucré " 5 mini-burgers (diamètre 8 cm environ) à base de fruits, créativité libre, le but étant de surprendre le jury. Il devra être facilement couper en 2 et suffisamment grand pour la dégustation

Ces productions de burgers se baseront sur le respect des bonnes pratiques suivantes :

- Nutrition & santé (moins de sel, moins de sucre, moins de gras, viser la complémentarité des produits préparés en termes de volume, de calories et d'équilibre alimentaire)
- Responsabilité environnementale et sociétale (anti-gaspillage, économie d'énergie, emballage bio dégradable, ...)
- De même, il est attendu des équipes des créations originales et revisitées aux qualités gustatives et organoleptiques séduisantes tout en restant des produits abordables économiquement afin de pouvoir être développés dans les entreprises.

Article 9 : Modalités de participation des finalistes à la finale

Les 8 finalistes s'affronteront, le même jour, et sur le même lieu accompagnés d'une ou d'un jeune talent de la gastronomie qui travaillera à leur côté, à l'occasion de la finale.

Les Finalistes auront 3h pour réaliser 3 assiettes de burger dans chacune des catégories " traditionnel ", " végétal ", " sucré ".

Le départ de l'épreuve pour chacun des Finalistes sera décalé afin de pouvoir laisser le temps au « jury de dégustation » d'apprécier et de juger les productions des finalistes. L'épreuve se déroulera en trois périodes.

Ils devront présenter au bout de la première période le burger traditionnel, puis ils devront présenter au bout de la seconde période le burger végétal puis, puis à l'issue de la troisième période, ils devront présenter le burger sucré.

Lors de la finale, les 8 Finalistes devront amener avec eux tous les petits matériels et tous les ingrédients nécessaires à la réalisation de leurs trois recettes présentées au concours. Parmi tous les ingrédients retenus, les candidats devront travailler majoritairement avec des produits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le coût d'achat des ingrédients ou produits préparés amenés par les candidats demeurera à leur charge, ainsi que tous les autres frais engagés par eux-mêmes.

Article 10 : Approvisionnement et matières premières

Les équipes ont entière liberté pour la composition de leur burger sous les conditions suivantes :

- Les produits sélectionnés devront obligatoirement être choisis en **MAJORITÉ** sous l'étiquette de la bannière « Ma région, Ses Terroirs » et constitueront un avantage pour les notes attribuées.
- Pour l'approvisionnement en viande, volaille, poisson ou autres produits, le Comité proposera à **partir du 7 septembre 2024** une liste de produits laissant le choix au participant qui devra passer sa commande lui permettant de réaliser sa production avant le 30 novembre 2024 (produits et quantités). Celle-ci sera livrée sur le site du concours. En cas d'absence de liste de produits, le finaliste devra utiliser des produits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Pour l'approvisionnement fruits et légumes : les équipes devront obligatoirement passer leur commande (produits et quantités) en complément des fiches techniques de leurs recettes, déposées avant le 30 novembre 2024. Ils devront choisir leurs produits **EN PRÉSENTIEL** lors de la visite du Marché de Gros LYON CORBAS le jour même du concours.

- En dehors de ceux-ci, les autres produits utilisés comme base ou support du produit final (pains, brioches, pains de mie, pâtes cuites, brisées, feuilletées, pâte à choux, etc...) pourront être amenés déjà réalisés à la **condition qu'une fiche technique de composition et de provenance des produits soit fournie.**

Les participants restent libres de l'organisation de leur production et de l'apport de produits pré-transformés ou non en fonction de leur propre évaluation du temps imparti pour l'épreuve. Il en est de même pour des produits déjà transformés amenés par le candidat sur le site du concours et nécessitant une préparation longue ne pouvant pas être réalisée dans le temps imparti pour la durée du concours.

- **Tous les produits amenés par les candidats seront soumis à un examen attentif du jury avant le démarrage de l'épreuve, certains de ceux-ci pouvant être retirés au candidat s'ils sont jugés non conformes à l'éthique ou au règlement du concours. (Dans ce cas aucune contestation du candidat ne pourra être retenue)** Cette liberté pour la composition des supports ou bases du produit final doit conduire les participants à être créatifs et originaux. (Utilisation de céréales, d'herbes, d'algues, encre de seiche, condiments, épices, légumes, fruits...)

Le jury sera très attentif sur l'utilisation des bas morceaux, des légumes et fruits de saison, de l'utilisation majoritaire des produits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur la notion d'anti-gaspillage **ainsi qu'à la créativité pouvant proposer un burger « revisité ».**

Article 11 : Présentation de la recette et des produits pour chaque catégorie de Burgers

Chaque équipe aura à fournir pour sa production :

1. **Pour chacun des Burgers déclinés en trois catégories (" traditionnel ", " végétal ", " sucré ") le finaliste présentera sous forme d'un document pédagogique argumenté sur une page maximum en format numérique (non-manuscrit) pour permettre au jury d'apprécier et d'évaluer les productions présentées. Cette page de présentation des productions devra, si possible, être accompagnée d'un témoignage de producteur, d'artisan ou commerçant énoncé en termes de soutien pour les productions du candidat.**
2. **Une fiche technique chiffrée détaillée des recettes préparées listant les produits utilisés, expliquant leur origine ou leur traçabilité, pour chaque catégorie de burger.**

Article 12 : Supports de présentation des Burgers lors du concours

Chaque participant devra à ses frais choisir un support de présentation. Exemple : assiette, ardoise, bois ... et dresser les Burgers pour les présenter au jury et au photographe avec gourmandise et originalité. Le support de présentation du burger ne pourra pas dépasser la dimension de 30cm*30cm.

Article 13 : Grille de notation

Lors de la finale, les jurys professionnels seront divisés en deux groupes :

Un « jury de travail » qui évaluera la production des Finalistes sur 6 critères pondérés sur 100 points :

- Respect des techniques de bases : 20pts
- Maîtrise des gestes techniques professionnels : 20pts
- Utilisation rationnelle des moyens (Énergie, matériel, ...) : 10pts
- Organisation chronologique de la production culinaire : 10pts
- Gaspillage et excédent de matière première : 20pts

- Hygiène et sécurité : 20pts

Un « jury de dégustation » qui évaluera la qualité des burgers réalisés par les Finalistes sur 6 critères pondérés sur 100 points :

- Respect du prix de revient imposé avec bon d'économat chiffré : 10pts
- Présentation et aspect : 10pts
- La justesse des cuissons/assaisonnements : 10pts
- Utilisation de produits sous bannière « Ma région, ses Terroirs » : 20pts
- Originalité : 20pts
- Équilibre des saveurs/saisonnalité : 20pts
- Équilibre nutritionnel : 10pts

Pénalités de retard :

Tout burger qui sera présenté au jury au-delà de l'horaire imposé se verra appliquer une pénalité de retard.

Celle-ci sera graduelle de la 1^{ère} à la 4^{ème} minute de retard.

Au-delà de 5 minutes de retard, le burger ne sera plus noté.

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Leurs décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Pour la journée de la finale, le 24 janvier 2025, les 8 finalistes devront porter obligatoirement la veste et le tablier mis à disposition par nos partenaires, du début du concours jusqu'à la fin de la remise des prix.

A l'issue de la finale, le jury désignera 1 Vainqueur dans chacune des trois catégories définies soit :

- Le burger traditionnel (Ci-après dénommé "le vainqueur du concours du World Best Burger traditionnel 2025"),
- Le burger végétal (Ci-après dénommé "le vainqueur du concours du World Best Burger végétal 2025")
- Le burger sucré (Ci-après dénommé "le vainqueur du concours du World Best Burger sucré 2025")

Pour le podium, le classement général s'établira en fonction du nombre de points global du plus élevé au plus faible sur l'ensemble des productions réalisées par chaque candidat afin de désigner un Premier, un Deuxième, un Troisième.

Ceux-ci seront déclarés comme les gagnants officiels du concours 2025 en tant que vainqueur de l'édition 2025, deuxième et troisième.

Article 14 : Dotations

Afin de reconnaître les engagements des concurrents pour mettre en avant leurs talents et leurs volontés de fédérer les dynamiques autour de « burgers gastronomiques », il sera attribué les prix suivants :

Les dotations attribuées aux vainqueurs de l'édition 2025 :

1. **Un chèque de 4000€ pour le vainqueur du concours du World Burger Contest 2025**
2. **Un chèque de 2000€ pour le deuxième du concours du World Burger Contest 2025**
3. **Un chèque de 1000€ pour le troisième du concours du World Burger Contest 2025**

Chaque catégorie de production sera notée séparément par le jury qui désignera vainqueur le finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Pour chaque catégorie de production, traditionnel, végétal, sucré de l'édition 2025, les dotations suivantes seront attribuées aux vainqueurs :

1. **Un chèque de 250€ pour le vainqueur de la catégorie « traditionnel » 2025**
2. **Un chèque de 250€ pour le vainqueur de la catégorie « végétal » 2025**
3. **Un chèque de 250€ pour le vainqueur de la catégorie « sucré » 2025**

Pour le finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la note sur l'utilisation des produits de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous la bannière « Ma Région, ses Terroirs) il sera remis la dotation suivante :

Un chèque de 500€ pour le vainqueur de la catégorie « Ma Région-Ses Terroirs » 2025

Enfin, le **Prix du Public** sera remis au candidat dont le burger " Traditionnel " récoltera le plus de voix sur les comptes Instagram et Facebook du World Burger Contest lors de la finale.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun contre-remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Les dotations reçues par les finalistes seront remises par virement bancaire par l'Association Organisatrice ou envoyés par courrier recommandé aux lauréats du concours du World Burger Contest 2025 dans un délai d'un mois suivant la finale.

Article 15 : Remboursements des frais de participation

Les Participants ne pourront pas demander le remboursement de leurs frais d'affranchissement, de connexion ou de nuitée, de leurs frais de transports ou de marchandises, occasionnés par leur participation au concours.

Article 16 : Gestion du concours

Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. Il pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Le Comité d'Organisation se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou fortuit.

Le Comité d'Organisation se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

Le Comité d'Organisation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Toutes les questions ou demandes sur la gestion du concours sont à formulées par mail à l'Attention du Comité d'Organisation à l'adresse suivante : cgadra@orange.fr

Article 17 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le présent règlement du Concours est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant **procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du 15 AVRIL 2024** qui se trouve annexé à l'**Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude**.

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante www.worldbestburger.fr, pendant toute la durée du Concours.

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, le Comité d'Organisation déposera ses modifications auprès de l'étude citée ci-dessus. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au Concours postérieurement à leur communication.

Article 18 : Droit applicable – Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, toute question imprévue, toute contestation exprimée qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours seront tranchées souverainement, selon la nature de la difficulté, par le jury et le Comité d'Organisation dont les décisions sont sans appel, ce que chaque finaliste accepte expressément.

A défaut d'accord en cas de litige résultant de l'exécution du présent règlement, les parties conviennent de soumettre leur différend aux juridictions de Lyon qui seront seules compétentes.

ÉTABLIT PAR LE Comité d'Organisation POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

COORDONNÉES DU Comité d'Organisation : cgadra@orange.fr

CGAD, Comité d'Organisation du « WORLD BURGER CONTEST » Boîte Postale 2413 69216 LYON Cedex 02

Un exemplaire paraphé (SUR CHAQUE PAGE Y compris les annexes) daté et signé doit impérativement être retourné au Comité d'Organisation par mail cgadra@orange.fr

DATE :

TAMPON DE L'ENTREPRISE :

NOM ET SIGNATURE :

ANNEXE 1 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E) :

....., né(e) le

Demeurant

cède à L'Association Organisatrice, inscrite au Registre National des Associations sous le n° **W691054521** Dont le siège social est situé **213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon**, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents sur l'Appellation, le texte de la recette, et les Photos des Burgers réalisés, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour un territoire étendu au monde entier.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :

ANNEXE 2 : Charte d'utilisation des supports de communication et du logo du concours du World Burger Contest

Le Logo et les éléments graphiques du Concours doivent être utilisés sans aucune modification, ajout, altération et conformément à la charte graphique qui sera transmise aux participants avant le 21 septembre 2024. Dans l'hypothèse où l'Association Organisatrice constaterait une infraction à la charte graphique ou une altération quelle qu'elle soit, elle le notifiera au Participant qui devra retirer sans délai les éléments litigieux.

Seuls les supports distribués dans le cadre de leur participation peuvent être utilisés par les Participants. Il est notamment rigoureusement interdit de détourner ces derniers en créant de nouveaux supports de communication. L'Association Organisatrice se réserve le droit de faire retirer les moyens de communication frauduleux.

Il est ici rappelé que toute utilisation frauduleuse de la qualité de Participant, Finaliste ou Gagnant du concours du World Burger Contest 2025 réalisé par l'association organisatrice peut être assimilée à une pratique commerciale trompeuse susceptible de poursuites.

Les Participants s'engagent à ne pas mettre en avant des fournisseurs ou marques dans le cadre du Concours, ou toute communication associée ou assimilée (y compris interviews) à l'exception des mises en avant des partenaires du Concours qui peuvent leur être demandées par le Comité d'Organisation.

Cette clause a vocation à survivre à la durée du présent Concours ou à la fin des relations entre le Comité d'Organisation et les Participants quelle qu'en soit la raison.

ANNEXE 3 : Autorisations et cessions de droits

Propriété Intellectuelle

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les créations de burgers présentés au jury.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise sans aucune restriction le Comité d'Organisation :

- A reproduire le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, site web...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- A représenter le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

A cet effet, avant leur participation à la Finale, les 8 Finalistes se verront adresser par courriel le formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle tel qu'il résulte de l'annexe 1 (ci-après dénommé le "Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle") qu'ils devront remplir, signer et retourner par courriel avant le 21 septembre 2024, 23h59 à l'adresse suivante : cgadra@orange.fr

Ces droits seront cédés pour la durée de protection des droits de Propriété Intellectuelle à compter de la Finale et de l'annonce des résultats.

A défaut de signature du formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle et de renvoi de ce formulaire dans le délai imparti, la participation à la Finale ne sera pas admise.

Droit à l'image et Éléments de la vie Privée

La participation au Concours suppose également l'autorisation sans réserve, donnée au Comité d'Organisation, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet évènement (communication, presse écrite et audio- visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région, domicile et profession des Participants
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel travaillent les Finalistes

Pour ce dernier point, les Participants s'engagent à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur et/ou du responsable de leur établissement.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 8 Finalistes, que leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par le Comité d'Organisation ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux ...) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Par conséquent, les 8 Finalistes se verront adresser par courriel avant la finale le formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gratuit de leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement (ci-après dénommé le "Formulaire d'Autorisation") qu'ils s'engagent à remplir, signer et retourner par courriel avant le 21 septembre 2024, 23h59 à l'adresse suivante cgadra@orange.fr

A défaut, leur participation à la Finale ne sera pas admise.

Le finaliste pourra être sollicité durant l'année 2025 et 2026 par le Comité d'Organisation afin de promouvoir le concours du World Burger Contest lors d'interview média, vidéo pour diffusion multicanal, salons...

ANNEXE 4 : Données personnelles

1. Pour participer au concours, les Participants doivent obligatoirement fournir au Comité d'Organisation certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale, relevé d'identité bancaire. Les informations communiquées par les Participants en remplissant des formulaires sont collectées et traitées.
2. Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité du Comité d'Organisation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du concours.

3. Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est liée à l'administration du Concours. Plus précisément, il s'agit de permettre au Comité d'Organisation de contacter les Participants du Concours pour notamment les informer de leur sélection ou non sélection, fixer les modalités de remise des dotations, échanger sur l'organisation de la Finale ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

En cas de sélection parmi les 8 Finalistes, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins publicitaires du Concours.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit d'utiliser le Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- Le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker les Textes des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire le Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, site web) et sur tous supports présents ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- Le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc... des Textes des Recettes, des Appellations et des Photos des Burgers Dressés aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- Le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;
- Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à :

le :

(Signature) :

ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'AUTORISATION

JE SOUSSIGNE(E) :

né(e) le :

Demeurant :

AUTORISE l'Association Organisatrice, inscrite au **Registre National des Associations sous le n° W691054521 Dont le siège social est situé 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon, à :**

- Utiliser et reproduire mon nom, prénom (s), âge, sexe, adresse, code postal, région, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux)
- Mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux). Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de l'établissement.
- Fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus
- Exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line – hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) –, dans les émissions spécialisées, lors de manifestations type « portes ouvertes », dans les salons, marchés, ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

J'ai noté que l'Association Organisatrice s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, ainsi que toute diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Je m'interdis en conséquence toute recherche en responsabilité de celle-ci pour le cas où de telles exploitations par des tiers seraient mises à jour.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation de durée et sans contrepartie.

J'accepte en conséquence de ne recevoir aucune rémunération, quel que soit l'utilisation, le genre et l'importance de la diffusion.

Cette acceptation est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas être remise en cause.

Fait en deux exemplaires à :

le

(Signature) :